

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

ADHESIONS – RECOURS ET RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

DEL20210913_09

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/09/2021

La carte d'achat est un outil de paiement dont l'utilisation est encadrée par le code de la commande publique (ordonnance du 6 juin 2005). Il s'agit d'une carte de paiement CB VISA sécurisée (avec un **code confidentiel**), qui peut être confiée à certains agents de la collectivité (elle est **nominative**) qui seront mandatés pour effectuer les transactions d'achat auprès des fournisseurs préalablement identifiés (de proximité ou non).

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. [...]

La DGFIP n'offrant pas ce service, la mise en place de la carte achat repose sur la signature d'un contrat entre l'établissement public (la commune) et une banque émettrice, contrat qui relève de la commande publique (mais compte tenu des montants en jeu, la procédure avec publicité n'est pas obligatoire, un devis suffit).

[pour plus d'infos : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/carte-dachat>]

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de contracter pour la mise à disposition d'une carte achat public ; ce contrat étant arrivé à terme en même temps que le précédent mandat, il convient de renouveler la procédure.

En conséquence, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de doter la commune de Ouistreham d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public dans les conditions ci-après définies, en autorisant le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant avec le fournisseur (banque émettrice) et l'ordonnateur public :

1°) caractéristiques de la solution choisie :

La Caisse d'Epargne Normandie (émetteur) mettra à la disposition de la commune de Ouistreham 1 carte achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 2 000 Euros pour une périodicité annuelle.

2°) désignation des porteurs :

La Caisse d'Epargne de Normandie met à la disposition de la commune de Ouistreham la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de Ouistreham procédera via son Règlement intérieur ou, à défaut, par arrêté individuel du Maire à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

3°) engagement de la Caisse d'Epargne de Normandie :

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Ouistreham dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

4°) obligations réglementaires :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un **relevé d'opérations établi mensuellement**. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

5°) obligations et engagements budgétaires :

La commune de Ouistreham créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Ouistreham paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

6°) aspects financiers :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €uros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €uros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 17 SEP. 2021
Certifiée exécutoire le